Avec le budget participatif, les Mérindolais.es peuvent, s'ils le souhaitent, proposer un projet d'intérêt général. Toutes les thématiques peuvent être envisagées, mais elles devront relever uniquement des compétences de la commune (exemples : environnement, éducation et jeunesse, sport, aménagement de l'espace public, culture, solidarité et cohésion sociale, propreté ou encore la prévention et la sécurité).
Le comité consultatif Ethique, Déontologie et Démocratie Participative constitué de membres de la société civile du village, d'élus et d'agents municipaux, étudiera les projets proposés.
Les projets recevables seront ensuite soumis au vote de ce comité. Les projets lauréats devront être réalisés dans les 2 ans qui suivent.

## LE BUDGET PARTICIPATIF DÉFINITION :

Le budget participatif est un dispositif de démocratie participative permettant à tous les Mérindolais.es, de proposer un projet qui sera financé par une partie du budget de la commune.

## QUEL EST LE MONTANT ALLOUÉ AU BUDGET PARTICIPATIF DE MÉRINDOL ?

Le montant affecté au budget participatif s'élève à 13,74€ par habitant et par an, soit un montant total de 30 000€ imputés sur le budget principal de la commune (nomenclature comptable M14) comme suit :

- Une enveloppe de 20 000 € sera dédiée aux projets portés par des adultes.
- Une enveloppe de 10 000 € sera réservée aux projets initiés par des - de 18 ans.

L'enveloppe budgétaire dédiée au budget participatif ne sera pas obligatoirement consommée. Le comité consultatif jugera en toute indépendance de l'opportunité de leur mise en œuvre.

## QUI PEUT PROPOSER DES PROJETS ET COMBIEN ?

Tous les habitants qui résident sur la commune peuvent participer au dépôt d'un projet à raison d'un seul projet par personne ou groupe de personnes.
Chaque proposition peut être déposée à titre individuel ou par un groupe d'habitants, une association ou un groupement d'associations.

## COMMENT PROPOSER UN PROJET ?

Les dossiers seront à déposer durant la période d'appel à projets, de préférence par voie dématérialisée sur le site Internet de la commune www.merindol.fr ou en déposant le projet détaillé à l'aide du formulaire, avec annexes (photos, estimation du coût) à l'accueil de la Mairie.
Le projet présenté devra permettre d'identifier le porteur (nom, prénom, adresse, coordonnées téléphoniques et courriel), la localisation, le coût estimé, le délai d'exécution souhaité.
Il devra surtout préciser le but poursuivi et le public ciblé comme bénéficiaire du projet.

## QUELS SONT LES CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ DES PROJETS ?

Le projet doit concerner les domaines mentionnés en préambule et répondre à plusieurs critères pour être recevable :

- Relever des compétences de la commune de Mérindol ;
- Être d'intérêt général, c'est-à-dire de nature à bénéficier aux Mérindolais.es ;
- Être techniquement et juridiquement réalisable ;
- Ne pas entrer dans le cadre d'un entretien normal et régulier de l'espace public, ni d'un projet déjà réalisé, en cours d'exécution ou d'étude ;
- Avoir un coût estimé de réalisation de préférence inférieur ou égal à 10 000 € de façon à promouvoir un plus grand nombre de projet. Ces sommes sont exprimées toutes taxes comprises ;
- Avoir un impact financier sur le seul budget de l'année en cours.

### Étape 1 : La vérification de la complétude des dossiers

Les services municipaux seront chargés de la réception et de la vérification de la complétude des dossiers déposés. Les porteurs de projet seront contactés si nécessaire afin d'apporter des pièces complémentaires à leurs dossiers.

## PROJETS SELECTIONNÉS

### Étape 2 : L'instruction

Les projets jugés complets seront ensuite analysés de façon anonyme par le comité consultatif Ethique, Déontologie et Démocratie Participative ainsi que des membres de la société civile du village, pour en vérifier la faisabilité technique et juridique, examiner la nature des travaux, ainsi que le chiffrage prévisionnel. Les porteurs de projet seront contactés si nécessaire pour clarifier leurs intentions et qualifier les besoins.
Les projets pourront, au vu des contraintes techniques, juridiques ou financières, être ajustés ou adaptés pour permettre leur réalisation. Ces modifications feront l'objet d'une concertation avec les porteurs du projet à l'occasion de laquelle ils pourront formuler leurs observations et ce avant le passage en commission.

Cette phase d'expertise aboutira à la liste des projets conformes aux critères et donc recevables.
Dans le cas de projets non éligibles au budget participatif, les demandeurs seront informés des raisons du refus.

### Étape 3 : La présentation des projets recevables

Les projets recevables seront soumis à une commission extra-municipale. L'ensemble des projets seront consultables sur le site Internet www.merindol.fr.

### Étape 4 : Vote du public

Les projets recevables seront soumis au vote du public sur le site internet de la commune pendant 15 jours. Il y aura également la possibilité de voter en mairie, une urne ainsi qu'une liste d'émargement seront mis à disposition du public. Seul un vote par personne sera comptabilisé.

### Étape 5 : Cérémonie d'annonce des projets lauréats

Tous les porteurs de projets recevables y seront conviés. Les projets lauréats seront dévoilés lors de cette cérémonie.
À cette occasion les porteurs de projets concernés seront invités à présenter celui-ci.

## QUEL EST LE CALENDRIER ?

Le calendrier prévisionnel du budget participatif de l'année 2022 est le suivant (sous réserve de modifications) :

**Appel à projets :**
du 28/02/2022 au 29/04/2022

**Réunion du comité de sélection :**
le 03/05/2022

**Vote du public :**
du 09 au 22/05/2022

**Proclamation des résultats :**
le 01/06/2021